

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Menrec 25-39 sur la commune principale de l'AIOT 18 Route de Lyon 25440 Samson.

La référence de votre dossier est A-3-8J4N7C5P9 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 20/04/2023 à 10h50 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **95087974200019**

Raison sociale **MENREC 25-39**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

ZA LA COMBE PARNETTE

25440 LAVANS QUINGEY

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Président**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Menrec 25-39**

Description des activités :

Nous avons créé cette entreprise de recyclage de menuiseries afin de développer une économie circulaire : MENREC 25-39 Nous sommes officiellement titulaires du marché Valobat (Cette démarche éco-responsable s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire.) sur le territoire du Doubs qui consiste à la récolte et la revalorisation de toutes les menuiseries déposées du secteur. Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes de notre prestation MENREC 25-39 : 1- Mise à disposition d'une benne auprès des installateurs et industriels pour y déposer les menuiseries en fin de vie. Nous allons donc déposer des raques et des bennes chez les artisans, les industriels tels que GEDIMAT, LEROY MERLIN.... Et les gros-faiseurs sur tout le département du Doubs. 2- Collecte : Les menuiseries usagées sont acheminées vers l'unité de démantèlement Menrec 25 située proche de Quingey 3- Tri, stockage et démantèlement des menuiseries afin de dissocier le PVC, l'aluminium, le bois et le vitrage puis stockage sur une plateforme bétonnée d'une surface maximale de 1 000 m2. A l'arrivée des déchets, un tri sélectif et minutieux sera réalisé en vue de réemployer les ouvrants en nature de l'être. Les déchets non réutilisables seront ensuite triés, démantelés par nature de matériaux, selon les pratiques de l'art et dans les dispositions du code du travail. Le bois, le PVC subiront une étape supplémentaire, à savoir l'étape du broyage. 4- Recyclage de la matière première dans de nouveaux procédés de fabrication Les déchets seront ensuite transportés et valorisés dans des filières clairement identifiées.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **18 Route de Lyon 25440 Samson**

X : 918463

Y : 6665256

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'

eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|--|--|--------|--|
| 2714 | 2714-2 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois | Volume susceptible d'être D présent 700 m3 | D | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers /cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois |
| 2715 | 2715 | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre | Volume susceptible d'être D présent 250 m3 | D | Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Eau de ruissellement de la plateforme de traitement. Celle-ci sera véhiculée vers une cuve de décantation avant rejet sur le terrain.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Pré-traitement via une cuve de décantation , avant rejet sur terrain drainant

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **20**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Pré-traitement via une cuve de décantation , avant rejet sur terrain drainant

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets issus de la menuiseries sont le PVC, le Bois, le Verre, La ferraille et l'Aluminium Les déchets seront ensuite transportés et valorisés dans des filières clairement identifiées. Prédestinés à ce jour : - l'entreprise RIOU Saint-Gobain (Région Lyonnaise) pour le verre, labélisée... - l'entreprise CF2P (Lure) pour le bois, labélisée... - l'entreprise VEKA (TROYES) pour le PVC, labélisée

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteurs

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan cadastre Menrec25-39.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

plan Menrec25-39.pdf